



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité du développement urbain, du logement  
et de l'aménagement du territoire****Quatre-vingt-unième session**

Genève, 6-8 octobre 2020

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

**Réunion ministérielle sur le développement urbain,  
le logement et l'aménagement du territoire 2021****Préparatifs de la Réunion ministérielle sur le développement  
urbain, le logement et l'aménagement du territoire 2021****Note du Bureau du Comité***Résumé*

À sa quatre-vingtième session, en octobre 2019, le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire a décidé d'organiser une réunion ministérielle en octobre 2021 afin d'examiner les nouvelles mesures à prendre pour mettre en œuvre la Charte de Genève sur le logement durable (approuvée en 2015), ainsi que la Stratégie pour le logement durable et l'aménagement du territoire pour la période 2014-2020 (adoptée en 2013) et la Déclaration ministérielle de Genève sur le logement et le développement urbain durables (adoptée en 2017).

Le présent document contient une note de synthèse relative à l'organisation de la réunion ministérielle sur le développement urbain, le logement et l'aménagement du territoire 2021. Le Bureau du Comité a examiné ce document à sa réunion du 17 juillet 2020.

Le Comité sera invité à examiner et à approuver la proposition relative à la Réunion ministérielle sur le développement urbain, le logement et l'aménagement du territoire 2021, telle qu'elle figure dans la présente note.



## I. Introduction

1. Créé en 1947, le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire de la Commission économique pour l'Europe (CEE) est le seul organe intergouvernemental ayant compétence pour traiter des problèmes de logement et de développement urbain qui se posent dans la région de la CEE et l'organe de décision suprême de la CEE en ce qui concerne le logement, le développement urbain et l'aménagement du territoire. Il est composé de représentants d'institutions gouvernementales nationales et locales chargées du logement, du développement urbain, et de l'administration des biens fonciers et de l'aménagement du territoire.
2. Les travaux du Comité sont fondés sur les principaux documents d'orientation des Nations Unies concernant le logement et le développement urbain, dont le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la Charte de Genève sur le logement durable (2015), la Stratégie de la CEE pour le logement durable et l'aménagement du territoire pour la période 2014-2020 (2013) et la Déclaration ministérielle de Genève sur le logement et le développement urbain durables (2017).
3. La Charte de Genève sur le logement durable est un document d'orientation clef qui guide les travaux du Comité. Cette charte, dont l'élaboration a commencé en 2009, a été approuvée par la CEE en tant que document juridiquement non contraignant en 2015. Elle vise à aider les États membres, qui s'efforcent de garantir à tous l'accès à un logement convenable, de qualité adéquate, abordable et salubre. Elle repose sur quatre principes du logement durable : a) protection de l'environnement ; b) efficacité économique ; c) intégration sociale et participation ; et d) respect du milieu culturel.
4. À sa quatre-vingtième session, en octobre 2019, le Comité a décidé d'organiser une réunion ministérielle en octobre 2021 afin d'examiner les nouvelles mesures à prendre pour mettre en œuvre la Charte de Genève, la Stratégie de la CEE pour le logement durable et l'aménagement du territoire pour la période 2014-2020 et la Déclaration ministérielle de Genève (ECE/HBP/201). Le présent document contient une note de synthèse relative à l'organisation de la Réunion ministérielle sur le développement urbain, le logement et l'aménagement du territoire 2021.

## II. Note de synthèse relative à la réunion ministérielle

5. La Charte de Genève sur le logement durable souligne que « le logement durable joue un rôle primordial dans la qualité de vie » et passe par l'élaboration et l'application de lois, de politiques et de programmes très complets, fondés sur les principes suivants : protection de l'environnement, efficacité économique, intégration sociale et participation et respect du milieu culturel.
6. Le développement d'un habitat durable est actuellement l'un des enjeux majeurs de l'action gouvernementale, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19, car les pays et les villes de la région de la CEE font face à une pénurie de logements abordables, au sans-abrisme, à l'augmentation des loyers urbains, à la mauvaise qualité des logements et des infrastructures urbaines, à un accès limité aux terrains pour la construction de logements et aux logements à rénover, et à la hausse de la pauvreté urbaine.
7. Le manque d'accès à des logements abordables et convenables pénalise tout particulièrement les groupes vulnérables<sup>1</sup> de la population, qui pâtissent déjà d'un accès limité aux soins de santé et sont exposés à la pauvreté énergétique et à l'augmentation des prix des biens et services essentiels.

---

<sup>1</sup> Conformément à la Charte de Genève sur le logement durable (p. 6), « La définition des groupes et personnes vulnérables varie d'un pays à l'autre et peut englober les jeunes, les personnes âgées, les familles nombreuses avec enfants et familles monoparentales, les victimes de la violence domestique, les personnes handicapées, y compris celles atteintes de maladie, les personnes atteintes de déficiences intellectuelles et/ou d'un handicap physique, les immigrants, les réfugiés, les communautés roms et d'autres groupes minoritaires ».

8. Le manque d'accès à des logements durables demeure également très problématique pour les personnes à revenus moyens, en particulier dans de nombreuses grandes villes où les loyers montent en flèche et où les logements disponibles sont souvent de mauvaise qualité. Ainsi, ces personnes sont fréquemment prises dans la situation où elles ne peuvent ni bénéficier de l'aide de l'État pour accéder à un logement social ou à un autre logement abordable, ni payer un loyer ou acheter un logement adéquat sur le marché privé. Avec le ralentissement économique mondial, voire, dans certains cas, l'arrêt soudain de l'activité dans des secteurs tels que le tourisme, l'hôtellerie, etc., et le nombre croissant de travailleurs qui perdent leur emploi, le risque que les personnes à revenus moyens perdent leur logement s'est considérablement accru.

9. Les difficultés liées à l'accessibilité économique et à la durabilité des logements dans le contexte de la pandémie de COVID-19 touchent directement les villes, en particulier celles qui sont densément peuplées. L'arrêt de l'activité économique et la fermeture des frontières compromettent l'accès des personnes aux soins médicaux, à l'aide sociale, à l'alimentation et à d'autres services de base. La fermeture des services commerciaux dans les zones urbaines a entraîné une diminution de la consommation, qui pèse sur les entreprises et nuit à leur rentabilité, avec pour conséquence directe que les entreprises ne sont plus en mesure de garder leurs employés.

10. L'enjeu que représente le logement durable et les mesures prises pour y faire face varient d'un pays à l'autre. La diversité des contextes nationaux et locaux dans lesquels le secteur du logement s'insère et la multitude des cadres juridiques et des habitudes de vie dans la région de la CEE font qu'il n'existe pas de solution unique aux problèmes qui se posent. Toutefois, le partage et l'échange d'expériences et de bonnes pratiques permettent d'élaborer des approches et des mesures viables et adaptées aux différentes situations nationales et locales.

11. La réunion ministérielle aura pour thème « Un logement abordable, convenable et résilient dans des villes qui offrent une bonne qualité de vie ». Elle facilitera l'échange régional de données d'expérience et de bonnes pratiques concernant la promotion de l'accès à un logement décent, convenable, abordable et salubre dans le cadre de la lutte menée par les pays contre la pandémie de COVID-19 et de leurs plans de redressement. Comme la propagation du virus dans les pays de la région de la CEE risque de tarir les budgets des États, les débats porteront également sur la conception de moyens de financement innovants et durables propres à garantir la continuité des investissements dans la construction de logements abordables, convenables et économes en énergie, la rénovation de logements, la promotion de la cohésion sociale et spatiale et la lutte contre les inégalités.

12. La Réunion ministérielle sera l'occasion de présenter le rapport d'étude « #Housing2030 : Improving Housing Affordability in the UNECE Region » (#Logement 2030 – Améliorer l'accessibilité économique du logement dans la région de la CEE), que la CEE élabore actuellement en coopération avec Housing Europe, ONU-Habitat et d'autres partenaires. Cette étude porte sur les quatre sujets suivants : gouvernance et réglementation du logement ; accès au financement et au crédit ; accès aux terrains pour la construction de logements et disponibilité de ces terrains ; et construction et rénovation de logements qui soient climatiquement neutres. L'étude aborde également l'impact de la pandémie de COVID-19 sur le secteur du logement et, pour chacun des quatre domaines, met en évidence les bonnes pratiques qui permettent d'améliorer l'accessibilité économique et la durabilité à long terme des logements. L'étude, réalisée pendant la période 2020-2021, a pour objectifs :

a) D'explorer les difficultés liées à l'accessibilité économique du logement et les mesures en vigueur dans la région de la CEE pour y remédier ;

b) De faciliter l'échange et la diffusion des « bonnes pratiques » relatives à l'amélioration de l'accessibilité économique du logement entre les pays et les villes de la région de la CEE ;

c) De recenser les besoins des décideurs afin qu'ils puissent élaborer et mettre en œuvre des politiques en faveur d'un logement abordable.

Le rapport d'étude comprendra un recueil de bonnes pratiques, fondé sur les réponses à une enquête réalisée en 2020 par le secrétariat du Comité auprès des États membres de la CEE.

13. La Réunion ministérielle sur le développement urbain, le logement et l'aménagement du territoire devrait en outre lancer un plan d'action régional pour la région de la CEE intitulé « #Housing 2030: promoting sustainable housing as part of the recovery and rebuilding plans after the COVID-19 pandemic » (#Logement 2030 : promouvoir le logement durable dans le cadre des plans de redressement et de reconstruction après la pandémie de COVID-19).

14. Le plan d'action régional devrait aider les États à se relever de la crise liée à la COVID-19 grâce à l'échange d'exemples et de bonnes pratiques sur la facilitation des investissements et la promotion de l'approche « construire mieux » – mise en avant par le Secrétaire général de l'ONU dans son rapport intitulé « Shared responsibility, global solidarity: Responding to socio-economic impacts of COVID-19 » (Responsabilité partagée, solidarité mondiale : faire face aux effets socioéconomiques de la COVID-19). Pour les villes et les pays de la région de la CEE, cette approche consiste également à reconstruire de manière à accroître la résilience aux catastrophes, à créer des logements plus abordables et plus salubres et à réduire le nombre de sans-abri et les inégalités. L'adoption du plan d'action régional par la réunion ministérielle facilitera l'échange de bonnes pratiques et de données d'expérience et aidera les pays à élaborer un train de mesures politiques et financières axées sur la promotion d'un habitat et d'un développement urbain durables.

### **III. Propositions relatives à l'organisation de la réunion ministérielle**

15. La réunion ministérielle sur le thème « Un logement abordable, convenable et résilient dans des villes qui offrent de bonnes qualités de vie » devrait avoir lieu en octobre 2021. Elle se tiendra dans le cadre de la semaine annuelle des villes durables de la CEE. Le calendrier des réunions est le suivant :

- a) Première journée : Table ronde sur l'objectif de développement durable 11 ;
- b) Deuxième jour : Forum des maires ;
- c) Troisième jour : Réunion ministérielle sur le développement urbain, le logement et l'aménagement du territoire 2021 ;
- d) Quatrième et cinquième jours : Quatre-vingt-deuxième session du Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire.

16. Le Comité est invité à examiner et à approuver la proposition relative à la Réunion ministérielle sur le développement urbain, le logement et l'aménagement du territoire, telle qu'elle figure dans la présente note de synthèse.

---